

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Chagnon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/45905a39612a2d8a7310c0b2>

Date d'obtention : 2020-10-08 17:30:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'elle s'appuie sur une démarche suivant les meilleures pratiques, en accord avec la loi. Son succès repose grandement sur une bonne collaboration entre les différentes instances.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Bien que je n'appliquerai pas la trousse moi-même, je suis appelée à soutenir les intervenants qui l'utiliseront. Ma connaissance de la démarche me permettra de répondre aux questions et d'assurer une rigueur dans son application.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je n'aurai pas à le faire de façon directe mais je veillerai à ce que le jeune:

- soit respecté;
- que les réponses ne lui soient pas suggérées;
- qu'il comprenne bien la démarche.